

**Zeitschrift:** Technische Mitteilungen / Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafienbetriebe = Bulletin technique / Entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses = Bollettino tecnico / Azienda delle poste, dei telefoni e dei telegrafi svizzeri

**Herausgeber:** Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafienbetriebe

**Band:** 69 (1991)

**Heft:** 9

**Rubrik:** End of articles = Fin des articles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **The Telecommunications Law: A Review**

regulations concerning liability as set forth in the Swiss Code of Obligations. The PTT is thus liable for damage arising from non-provision of a due telecommunication service, or for damage caused by a faulty leased circuit, insofar as it cannot prove that it has taken all proper care to prevent such damage, or that the damage would also have occurred even if proper care had been taken. The PTT is also liable for damage caused by faulty subscriber equipment; in the case of subscriber equipment sold by the PTT itself only if the term of warranty has not yet elapsed. The Federal Council is empowered to set maximum limits for compensation for damage caused by slight negligence. The Federal Council will exercise this right.

Continued from page 367

## **The PTT in the Era of Global Telecommunications Markets**

– Together with *MCI* and *Digital Equipment*, arCom 400 is the official message-handling operator at TELECOM 91.

### **EDI**

In the sphere of EDI the PTT has gained initial market experience with a holding in *Swisscos AG*. In addition the PTT's own applications are at the execution phase and within CEPT – under the chairmanship of the PTT – an EDI clearing application is being worked out for European X.25 traffic billing.

A contract of collaboration has been concluded between *Infonet* and *Swisscos AG*, which provides that *Swisscos* as the national partner takes over the local dissemination of *Infonet's* world-wide Notice-EDI service.

### **Comco**

The PTT has a holding in *Comco SA* and supports the marketing of the Comco Chip Card as well as the pertinent modems and card-scanners, which facilitate worldwide access to national X.25 networks and particularly appeal to mobile customers.

### **Extended Fax Service**

From 1992 the PTT will be offering an extended Fax service, which will offer interesting tariff reductions and a range of additional services, mainly for inter-continental Fax links.

**The PTT provides solutions!**

## **La loi sur les télécommunications...**

### **Responsabilité de l'Entreprise des PTT**

Pour les services des télécommunications, les lignes louées et les installations d'usagers, la loi prévoit des normes de responsabilité en accord avec celles qui sont stipulées dans le droit des obligations. Ainsi, l'Entreprise des PTT répond du dommage causé par la fourniture imparfaite de ses services de télécommunications et le mauvais fonctionnement des circuits loués. Elle ne répond pas dans la mesure où elle prouve qu'elle a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire. L'Entreprise des PTT répond du dommage causé par les installations d'usagers défectueuses qu'elle a livrées, mais sa responsabilité est dérogée lorsque le délai de garantie d'une telle installation était échu au moment où la perturbation a eu lieu. Le Conseil fédéral est habilité à fixer les montants maximaux des dommages-intérêts lorsque la faute n'est pas imputable à une négligence grave.

Fin de la page 367

## **Les PTT à l'ère des marchés globaux des télécommunications**

sont introduits et se fondent sans restriction dans l'offre internationale du service X.400.

- arCom 400 utilise avec *Osilab* un centre OSI pour les tests de conformité, de configuration et de compatibilité, appartenant à la même organisation PTT.
- arCom 400 est – avec *MCI* et *Digital Equipment* – l'exploitant officiel de Message Handling à TELECOM 91.

### **EDI**

Dans le domaine de l'EDI, l'Entreprise des PTT a fait ses premières expériences en s'assurant une participation à *Swisscos SA*. En outre, des applications propres aux PTT sont en voie d'élaboration, et dans le cadre de la CEPT – sous la présidence de l'Entreprise des PTT suisses – une application de clearing EDI est à l'étude pour les décomptes européens de X.25.

Un contrat de collaboration a été signé entre *Infonet* et *Swisscos SA* qui prévoit que *Swisscos*, en tant que partenaire national, reprend la distribution locale du service mondial Notice-EDI d'*Infonet*.

### **Comco**

L'Entreprise des PTT possède une participation à *Comco SA* et soutient la vente des cartes chip Comco ainsi que des modems et des lecteurs de cartes correspondants qui permettent un accès mondial aux réseaux X.25 nationaux. Cela concerne particulièrement la clientèle mobile.

### **Service Fax à valeur ajoutée**

Dès 1992, l'Entreprise des PTT offrira un service Fax à valeur ajoutée qui, avant toutes choses, présentera des

## Natel D GSM, Pan-European Mobile Communication System

Particular attention had to be given to interworking with the existing public telephone network. Communication from Natel D GSM to and from the public network (national and international) must be possible from the very beginning. Natel D GSM will be integrated into the network with its own area code (089). The signalling system number 7 was anticipated at an early stage for the connection between the mobile and the fixed network. It will be realized, as a temporary solution, via the international exchange (IZ) in Geneva by using the existing International Telephone User Part (ITUP) according to the CCITT Redbook.

### Subscriber management

The relationship with the subscribers and the availability of calling numbers in the network are managed by personal SIM-cards (Subscriber Identity Module).

The Swiss PTT have ordered 3000 SIM-cards from the *Gemplus* company in France for TELECOM 91. Customers are offered a temporary subscription to the TELECOM 91 network during TELECOM 91 by obtaining these SIM-cards at the PTT booth during the exhibition.

In particular foreign network operators, manufacturers of GSM equipment and of mobile stations as well as dealers are interested in demonstrating the functions of GSM during the exhibition. The PTT has taken early measures to find solutions with these circles in order to make SIM-cards available, have mobile stations tested and be able to use the TELECOM 91 network during the exhibition.

avantages tarifaires intéressants pour les liaisons Fax intercontinentales, et comprendra une série de services supplémentaires.

## L'Entreprise des PTT offre des solutions!

Continued from page 391

## Natel D GSM, le système numérique de communication mobile pan-européen

tions du Natel D GSM vers le réseau public (national et international) et inversement doivent être possibles dès le début. Natel D GSM sera inséré dans le réseau avec son propre indicatif, le 089. Dès le début, le système de signalisation N° 7 a été retenu pour les liaisons entre les réseaux mobile et fixe. Cela sera réalisé en tant que solution transitoire en passant par le central international de Genève et en utilisant un circuit «International Telephone User Part» (ITUP) selon le livre rouge du CCITT.

### Gestion des abonnés

Le contrat d'abonné et l'attribution d'un numéro sont réglés avec la remise de la carte personnelle SIM (Subscriber Identity Module).

L'Entreprise des PTT suisses a commandé, pour TELECOM 91, 3000 cartes SIM auprès de la maison *Gemplus* (F). Les clients auront la possibilité de retirer cette carte SIM au stand PTT de l'exposition et de devenir ainsi durant TELECOM 91 un abonné du réseau TELECOM 91.

En premier lieu, ce sont des exploitants de réseaux étrangers, des maisons fabriquant des infrastructures et des stations mobiles pour GSM, ainsi que des commerçants qui ont un intérêt à démontrer le fonctionnement de GSM durant l'exposition. L'Entreprise des PTT a déjà pris des dispositions préalables avec ces intéressés, afin qu'ils puissent retirer des cartes SIM, essayer des stations mobiles et utiliser le réseau TELECOM 91 durant l'exposition.

Fin de la page 397

## La Suisse à TELECOM 91

sa position dans le marché libre, il importe de parer à cet inconvénient, qui est aussi connu à l'étranger. Partant de l'idée que la situation résulte en partie du fait que le métier d'«ingénieur», ses possibilités de développement professionnel ainsi que sa responsabilité dans les milieux spécialisés sont trop peu connus, l'industrie suisse des télécommunications et les PTT ont organisé une journée des ingénieurs. Le but de cette manifestation est de montrer aux étudiants qui suivent l'avant-dernier semestre d'une école d'ingénieurs les possibilités qui se présentent dans leur vie professionnelle future et les chances qui s'offrent en embrassant une carrière intéressante et variée. Sous le thème «La télécommunication suisse au début d'une ère nouvelle», des représentants chevronnés de l'industrie, des hautes écoles et des PTT aborderont toute une palette de thèmes.